



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION
DANS LA GRAND'RUE POUR CAUSE DE TRAVAUX**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2216-6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU** la demande formulée par les entreprises Eurovia de RIXHEIM et GIAMBERINI&GUY de TURCKHEIM ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'aménagement d'un parking, situé Grand'Rue, face à la mairie, précisément sur les parcelles sises section 1 n°330/121, 327/121, 326/121, effectués par les entreprises Eurovia de RIXHEIM et GIAMBERINI&GUY de TURCKHEIM pour le compte de la Commune de HOCHSTATT, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur la portion de voirie touchée par le chantier conformément au plan ci-joint ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

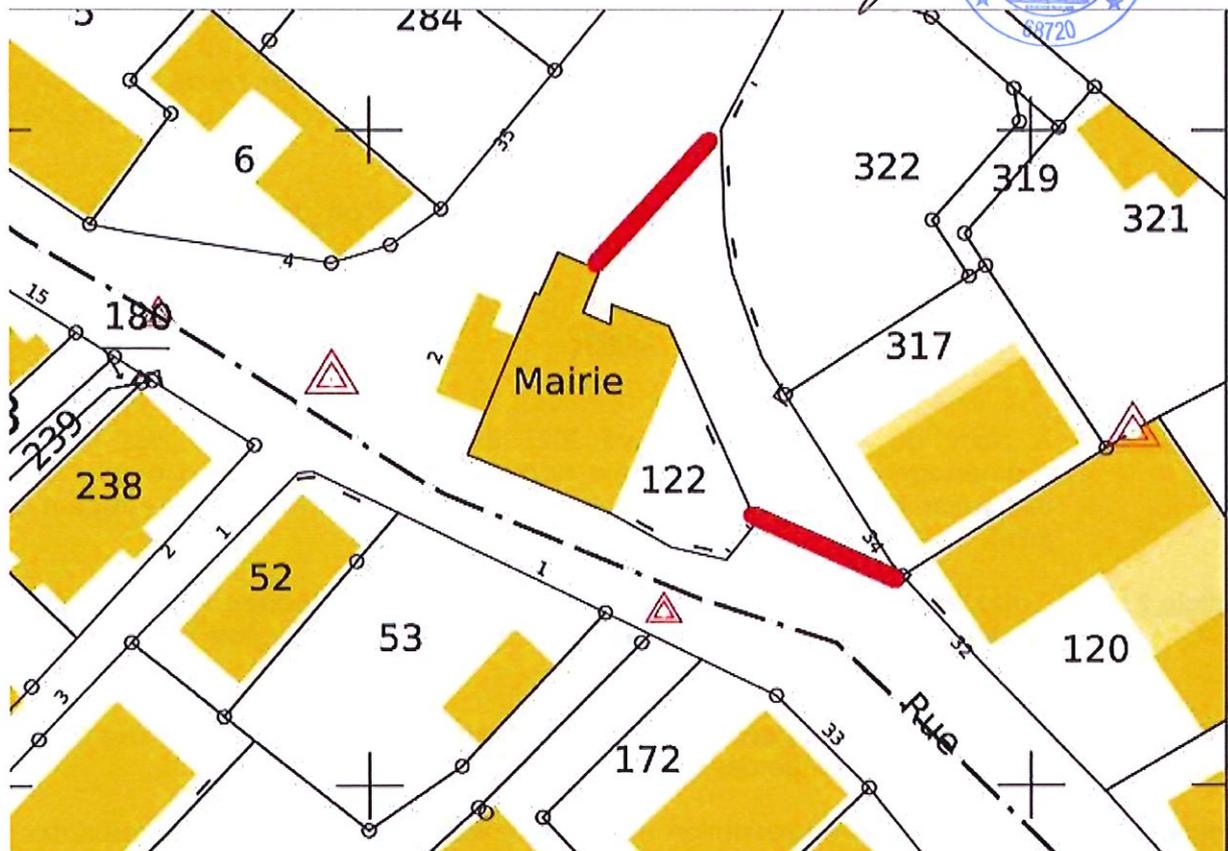
- Article 1^{er}** : À partir du lundi 15 novembre 2021 et ceci jusqu'à la fin des travaux d'aménagement du parking, une partie de la Grand'Rue sera barrée à la circulation au niveau du n° 34 (face à la mairie tel que matérialisé sur le plan ci-joint),
- Article 2** : Cette restriction de circulation ne concerne pas les transports en commun et les poids lourds. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
- Article 3** : Pour les véhicules légers, une déviation sera mise en place par la rue des Écoles, rue des Vergers et rue des Plumes.
- Article 4** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Article 5 : Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
- aux Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
- à la Communauté de Communes Sundgau d'ALTKIRCH
- à la société EUROVIA de RIXHEIM
- à la société GIAMBERINI & GUY de TURCKHEIM
- au Service d'Incendie et de Secours de MULHOUSE
- au Samu de MULHOUSE
- au Chef de Corps du CPI de HOCHSTATT – FROENINGEN – ZILLISHEIM
- aux Transports TRANSDEV
- aux riverains

HOCHSTATT, le 26 octobre 2021

Le Maire,
Matthieu HECKLEN



Accès interdit (sauf véhicules autorisés)